

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le vingt-huit juin 2023, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Date et heure de réunion : 3 juillet 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER

Conseillers excusés et représentés : Mme Stéphanie TRÉMÉLO, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN, M. Vincent GOUIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, Mme Catherine BAILLEUL, M. Thibault SAURISSE, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : Mme France BRETONNIER

Date de convocation : 28 juin 2023

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 28 juin 2023

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

1. Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024 au service scolaire et périscolaire, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024. La rémunération se fera sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024. La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

Il est indiqué que la création de ces emplois a pour objectif de faire face à un accroissement de l'activité et à l'absence d'un agent technique en arrêt maladie. Le second emploi concerne le travail le midi en restauration avec un complément d'heures de nettoyage en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024. La rémunération se fera sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15/35^{ème} hebdomadaires annualisées sur la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024. La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

2. Modification du tableau des emplois et des effectifs : modification du temps de travail des agents périscolaires

Mme la Maire explique au Conseil municipal que la reprise en gestion directe de la restauration scolaire implique des modifications dans l'organisation du temps de travail des agents du périscolaire.

Les variations de temps de travail sont fixées comme suit :

Grade précis ----- ----- missions	Temps de travail H/Mms hebdomadaires AVANT	Temps de travail H/Mms hebdomadaire APRES	Variation du temps de travail (%) / Affiliation CNRACL	Motifs ----- -----	A compter du
Adjoint d'animation chargé des accueils périscolaires	26H00	29H00	11,54 % Affiliation CNRACL	Passage roulement semaines A, B et C à roulement semaine A et B	01/08/2023
Adjoint d'animation chargé des accueils périscolaires	26H00	29H00	11,54 % Affiliation CNRACL	Passage roulement semaines A, B et C à roulement semaine A et B	01/08/2023
Adjoint d'animation chargé des accueils périscolaires	26H00	30H00	15,39 % Affiliation CNRACL	Passage roulement semaines A, B et C à semaine unique périscolaire + aide préparation en cuisine	01/08/2023

Ces modifications excédant 10% du nombre d'heures de service afférent aux emplois en question, le Comité Social Territorial (CST du CDG44) a été saisi pour avis (l'avis interviendra au CST de septembre).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Supprimer trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Créer simultanément deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29h00 hebdomadaire et un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaire

Il est précisé que le temps de travail de 2 adjoints d'animation pour l'accueil périscolaire va passer de 26 à 29 heures. Ce changement implique de cotiser désormais à la CNRACL et donc des charges supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **DÉCIDE** de créer simultanément deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29h00 hebdomadaire et un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaire

3. Tarifs de la restauration scolaire 2023/2024 – ajout d'un tarif pour les agents municipaux

M. Jean-Noël BEAUDOIN rappelle que, par délibération du 9 juin dernier, le Conseil municipal a arrêté les tarifs de restauration scolaire 2023/2024 (tarifs valables du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024) suivants :

- Prix du repas pour un élève de maternelle ou de primaire : 4,35 €
- Prix du repas pour un adulte : 7,10 €
- Prix du repas non réservé pour un élève de maternelle ou de primaire (application d'un tarif majoré, conformément au règlement intérieur) : 5,15 €
- Prix du repas panier : 1,20 €

Considérant la reprise en gestion directe de la restauration scolaire, certains agents, notamment ceux des services scolaires et périscolaires, ont sollicité la municipalité afin de savoir si une gratuité ou un tarif préférentiel pouvait être mis en place. Après réflexion, il est proposé de créer un nouveau tarif pour les agents communaux (titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis) d'un montant de 4,02 € correspondant au « prix coûtant » du repas (personnel, énergie et prix des denrées).

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal de fixer un nouveau tarif « personnel communal » à hauteur de 4,02 €.

Il est indiqué qu'il est également proposé de facturer pour les stagiaires communaux des repas à prix coûtant soit 4,02 € et de facturer le repas à 7,10 € pour les autres adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de fixer un nouveau tarif « personnel communal » à hauteur de 4,02 €.

4. Convention de partenariat pour la restauration scolaire avec la commune du Petit Auverné - modification

M. Jean-Noël BEAUDOIN rappelle que, par délibération du 9 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé un projet de convention de partenariat avec le Petit-Auverné pour la mise à disposition en liaison chaude des repas préparés au restaurant scolaire d'Erbray. Quelques précisions et modifications sont à apporter à ce projet. Aussi, le nouveau projet prévoit :

- L'heure à laquelle la commune du Petit-Auverné s'engage à venir chercher les repas à Erbray ;

- Un élu supplémentaire du Petit-Auverné au sein de la commission d'élaboration des menus ;
- La réévaluation annuelle, avant le 1^{er} mai de chaque année, des tarifs afin que les parties puissent décider ou non de la poursuite de leur partenariat pour l'année suivante ;
- Un prix du repas facturé à 4,02 incluant la fourniture du pain.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les nouveaux termes de la convention de partenariat ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- De fixer le tarif du repas facturé au Petit-Auverné à 4,02 € pain inclus pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est précisé qu'un élu du Petit Auverné participera à la commission Menus. Le nombre total de repas est de 290 maximum avec l'école d'Erbray, celle du Petit Auverné et les agents communaux. Le cuisinier a un temps de travail de 35 heures annualisé sur l'année avec un mois de vacances en août et une semaine de congés par petites vacances. Ses horaires sont 7h-16h30 et les horaires du commis sont 7h30-11h30. Le cuisinier assurera également la cantine du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouveaux termes de la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **FIXE** le tarif du repas facturé au Petit-Auverné à 4,02 € pain inclus pour l'année scolaire 2023/2024.

5. Convention pour la fourniture de repas à l'Amicale erbréenne des retraités

M. Jean-Noël BEAUDOIN explique que l'association l'Amicale erbréenne des retraités se réunit tous les jeudis pour partager un repas à la salle des Forges. Ce repas était jusqu'à présent commandé auprès de l'ESAT tout comme les repas pour les scolaires. Considérant la reprise en gestion directe de la restauration scolaire, il a été convenu avec l'Amicale que les repas seraient, à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, commandés directement auprès de la municipalité. Aussi, afin d'organiser les modalités de réservation, de préparation, de livraison et de facturation des repas, un projet de convention a été rédigé.

Il est précisé que le tarif du repas est fixé à 7,10 €. La fourniture des repas est prévue entre 11h40 et 14h30. Une condition à respecter est que le matériel soit rendu propre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention pour la fourniture de repas à l'Amicale erbréenne des retraités ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la fourniture de repas à l'Amicale erbréenne des retraités ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

6. Autorisation pour signer les marchés de denrées alimentaires

M. Jean-Noël BEAUDOIN explique que, dans le cadre de la reprise en gestion directe de la restauration scolaire, un marché public pour la fourniture de denrées alimentaires a été lancé le 5 mai 2023 en procédure formalisée d'après l'allotissement suivant :

LOTS		FORME		MONTANT MAXIMUM ANNUEL
1	Fruits de saison BIO	Marché subséquent	Multi attributaire	10 000,00
2	Légumes de saison BIO	Marché subséquent	Multi attributaire	10 000,00
3	Fruits et légumes BIO	Bon de commande	Mono attributaire	10 000,00
4	Fruits et légumes de 1ère, 4ème et 5ème gammes	Bon de commande	Mono attributaire	15 000,00
5	Produits de la mer	Bon de commande	Mono attributaire	4 000,00
6	Viande fraîche de bœuf, veau et agneau	Bon de commande	Mono attributaire	15 000,00
7	Viande fraîche de bœuf BIO	Marché subséquent	Multi attributaire	8 000,00
8	Viande fraîche de volailles	Bon de commande	Mono attributaire	10 000,00
9	Viande fraîche de poulet BIO	Marché subséquent	Multi attributaire	8 000,00
10	Charcuterie et salaisons	Bon de commande	Mono attributaire	3 000,00
11	Produits laitiers fermiers BIO	Marché subséquent	Multi attributaire	5 000,00
12	Produits fermiers au lait de chèvre	Marché subséquent	Multi attributaire	3 000,00
13	Ovoproduits	Marché subséquent	Multi attributaire	3 000,00
14	Produits laitiers fermiers BIO	Marché subséquent	Multi attributaire	5 000,00
15	Produits laitiers	Bon de commande	Mono attributaire	30 000,00
16	Produits surgelés	Bon de commande	Mono attributaire	15 000,00
17	Epicerie générale	Bon de commande	Mono attributaire	30 000,00
18	Epicerie BIO	Bon de commande	Mono attributaire	10 000,00
19	Légumineuses BIO	Marché subséquent	Multi attributaire	5 000,00
20	Boulangerie	Bon de commande	Mono attributaire	10 000,00

L'allotissement en question, qui est le fruit d'un travail de *sourcing* réalisé par le cabinet C2L Solutions, devait permettre aux producteurs locaux de répondre à ce marché. Le marché est prévu pour une durée de trois ans.

Les candidats avaient jusqu'au 5 juin 2023, 12h00, pour remettre leurs offres. Ces dernières ont été analysées d'après les critères et leur pondération énoncés dans le règlement de consultation (prix, valeur technique, qualité environnementale, délais).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les marchés d'après les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres*, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales.

*La CAO se réunira le lundi 3 juillet en amont du Conseil. Aussi, le tableau d'attribution ci-dessous demeure provisoire jusqu'à cette date :

LOTS		OFFRES	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ESTIMATIF HT (DQE)
1	Fruits de saison BIO	1	BOULET	7 134,00 €
2	Légumes de saison BIO	2	L'ARCHE DE LEZE	6 317,50 €
			BOULET	6 495,00 €
3	Fruits et légumes BIO	3	POMONA TERRAZUR	11 433,00 €
4	Fruits et légumes de 1ère, 4ème et 5ème gammes	2	POMONA TERRAZUR	25 175,70 €
5	Produits de la mer	0	LOT INFRUCTUEUX	
6	Viande fraîche de bœuf, veau et agneau	4	SOCOPA VIANDE	24 489,60 €
7	Viande fraîche de bœuf BIO	4	SOCOPA VIANDE	11 790,00 €
			MAINE ATLANTIQUE GAEC	13 321,50 €
			QUALIVIANDE	13 367,00 €
8	Viande fraîche de volailles	5	SDA	9 297,50 €
9	Viande fraîche de poulet BIO	3	SDA	4 004,00 €
			TEAM OUEST DISTRALIS	4 381,50 €
			MANGER BIO	4 722,82 €
10	Charcuterie et salaisons	0	LOT INFRUCTUEUX	
11	Produits laitiers fermiers BIO	1	GAEC LA FERME DE MEUL'N	4 341,50 €
12	Produits fermiers au lait de chèvre	0	LOT INFRUCTUEUX	
13	Ovoproduits	2	LA FERME DE PAM'PLUMES	560,00 €
			TEAM OUEST DISTRALIS	13 520,00 €
14	Produits laitiers fermiers BIO	1	GAEC LA FERME DE MEUL'N	2 637,00 €
15	Produits laitiers	1	TEAM OUEST DISTRALIS	16 017,00 €
16	Produits surgelés	2	SYSCO	11 887,07 €
17	Epicerie générale	2	TRANSGOURMET	3 980,66 €
18	Epicerie BIO	3	TRANSGOURMET	2 510,15 €
19	Légumineuses BIO	3	MAINE ATLANTIQUE GAEC	172,40 €
20	Boulangerie	1	LE FOURNIL D'ERBRAY	1 582,00 €

Il est précisé que qu'avec le cuisiner a la possibilité de lisser le tarif d'achat à 1,80 € d'une période à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés d'après les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Simon VIVIEN évoque le programme d'aménagement de voirie et les enduits. Concernant l'arasement sur les bas-côtés, l'entreprise Hervé a été retenue et les travaux ont commencé.

M. Anthony TESSIER fait part du fauchage des chardons et des risques d'incidents en particulier à la Priais. Des panneaux vont être apposés pour la protection des orchidées (Bretagne vivante) le long des banquettes de route (le long de l'Aunay Moriceau). Il s'agit d'un essai à évaluer pour pérenniser le dispositif. L'orchidée est pointée et référencée par le département et une protection doit être assurée jusqu'à mi-juillet.

Mme Lucie PAUL indique qu'un prestataire va prendre des photos et vidéos de la commune pour la mettre en valeur. Pour le bulletin annuel, le travail commence dès le mois de juillet. Il faut penser à envoyer les photos et articles pour l'alimenter.

M. Jean-Noël BEAUDOIN fait part du spectacle de Noël de l'école et de l'intervention d'un magicien-ventriloque.

M. Éric MARIE fait part de la réunion inter-CMJ du 11 juillet 2023. Il y a 5 Conseils municipaux des jeunes sur le territoire qui sont associés à la vie de leurs communes.

Mme le Maire et un adjoint iront porter des fleurs à la personne centenaire de la résidence de Saint Julien de Vouvantes.

La séance est levée à 21h08